



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL
DE LA COMMUNE DE BERTRANGE**

SEANCE PUBLIQUE DU 25 AVRIL 2025

Date de l'annonce publique : 18.04.2025

Date de la convocation des conseillers : 17.04.2025

Présents: Mme Monique SMIT-THIJS, bourgmestre et MM. Youri DE SMET et Frank COLABIANCHI, échevins
MM. Frank DEMUYSER (points 1 à 3 et 4 pour le 1^{er} scrutin), Guy WEIRICH, Marc LANG, Roger MILLER, Mmes Nadine SCHARES, Francine MORO-OLIVEIRA COSTA, M. Marc RAUCHS, Mmes Gabriella DAMJANOVIC, Yolande SCHUSTER, Nadine PHILIPPE, conseillers,
M. Georges FRANCK, secrétaire
Excusé : M. Frank DEMUYSER, conseiller (point 4 à partir du 2^{ème} scrutin)

**08.A. RÈGLEMENT RELATIF AUX MESURES SOCIALES COMPENSATOIRE DE VIE CHÈRE :
ADAPTATION**

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 10.07.2020 portant modification du règlement communal du 07.05.2015 relatif aux mesures sociales compensatoires de vie chère,

Attendu que l'Etat a introduit dans l'année 2024 le versement automatique de l'allocation de vie chère et de la prime énergie aux bénéficiaires de l'allocation d'inclusion, ceci dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, et en particulier contre le non-recours aux prestations sociales,

Considérant que l'Etat communique depuis la fin de l'année 2024 d'office aux communes les données des bénéficiaires de l'allocation de vie chère résidant sur le territoire des communes respectives afin de leur permettre d'introduire également un automatisme de versement des aides communales calquées sur l'allocation de vie chère,

Attendu que le collège échevinal propose donc d'introduire également le système du versement automatique de la participation communale à l'allocation de vie chère accordée par l'Etat, sur base du relevé communiqué annuellement par le Fonds national de solidarité à la commune,

Considérant partant qu'il y a lieu d'adapter le règlement communal relatif aux mesures sociales compensatoires de vie chère,

Attendu que notre budget ordinaire renseigne sous l'article 3/263/648310/99001 – Aides aux personnes dans le besoin (Vie chère) – Aides aux nécessiteux – un crédit de 100.000 € pour l'exercice 2024 et pour l'exercice 2025,

Vu l'article 107 de la Constitution,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

avec toutes les voix décide :

1. de remplacer l'article 2 du règlement communal modifié du 07.05.2015 par la phrase suivante :

« Les résidents de la Commune de Bertrange qui ont touché une allocation de vie chère de la part de l'Etat (Fonds national de solidarité) pour l'année en cours recevront d'office une allocation correspondant à 50 % du montant accordé par l'Etat (Fonds national de solidarité), sans qu'une démarche spécifique de la part du bénéficiaire ne soit nécessaire. »

2. de remplacer l'article 4 du règlement communal modifié du 07.05.2015 par le texte suivant :

« Le montant de l'allocation est calculé au prorata des périodes d'inscription au registre de la population de la commune de Bertrange, à raison de 1/12 par mois d'inscription.

Tout mois commencé compte pour un mois entier pour le calcul de l'allocation. La liquidation de l'allocation se fait par mandat de paiement.

Le montant de l'allocation est liquidé à la fin de chaque exercice budgétaire (donc avant le 30 avril de l'exercice subséquent à la période de référence), ceci sur base du relevé annuel transmis par l'Etat (Fonds national de solidarité).

Par dérogation à ce qui précède, les mesures sociales compensatoires de vie chère pour l'année 2024 peuvent être liquidées jusqu'à la fin du mois de juin 2025. »

3. d'arrêter comme suit la version coordonnée du règlement modifié du 07.05.2015 sur les mesures sociales compensatoires de vie chère, à savoir:

VERSION COORDONNÉE

RÈGLEMENT MODIFIÉ DU 07.05.2015 SUR LES MESURES SOCIALES COMPENSATOIRES DE VIE CHÈRE

Article 1

Sont introduites des mesures sociales compensatoires dans le but d'amortir les hausses sur les taxes et tarifs communaux.

Article 2

Les résidents de la Commune de Bertrange qui ont touché une allocation de vie chère de la part de l'Etat (Fonds national de solidarité) pour l'année en cours recevront d'office une allocation correspondant à 50 % du montant accordé par l'Etat (Fonds national de solidarité), sans qu'une démarche spécifique de la part du bénéficiaire ne soit nécessaire.

Article 3

Pour pouvoir bénéficier des mesures sociales compensatoires relatives à la hausse des tarifs et taxes communaux, il faut remplir les conditions suivantes :

- être inscrit au registre de la population de la commune de Bertrange
- être bénéficiaire de l'allocation de vie chère accordée par le Fonds National de Solidarité

La compensation est sujette à restitution au cas où elle aurait été obtenue sur base de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

Article 4

Le montant de l'allocation est calculé au prorata des périodes d'inscription au registre de la population de la commune de Bertrange, à raison de 1/12 par mois d'inscription.

Tout mois commencé compte pour un mois entier pour le calcul de l'allocation. La liquidation de l'allocation se fait par mandat de paiement.

Le montant de l'allocation est liquidé à la fin de chaque exercice budgétaire (donc avant le 30 avril de l'exercice subséquent à la période de référence), ceci sur base du relevé annuel transmis par l'Etat (Fonds national de solidarité).

Par dérogation à ce qui précède, les mesures sociales compensatoires de vie chère pour l'année 2024 peuvent être liquidées jusqu'à la fin du mois de juin 2025.

Article 5

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1989, le présent règlement sortira ses efforts trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune.



(suivent les signatures)
POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 5 mai 2025

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que la délibération du conseil communal du 25 avril 2025 portant approbation de la modification du règlement modifié du 7 mai 2015 sur les mesures sociales compensatoires de vie chère, a été publiée et affichée à partir de ce jour.



Bertrange, le 8 mai 2025

Monique SMIT-THIJS
Bourgmestre

Georges FRANCK
Secrétaire